Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260223-2026_07-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 17/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 13 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RENAULT Anne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2026.

Présents : Mme RENAULT Anne, Maire, Mme LANOË Christine, MM : CARRE Daniel, LEBLANC Jonathan, MOESSE Jocelyn, RAUFLET Didier, VISSEICHE Roland

Excusé(s) : Mme LUCAS-LEBRETON Elodie, MM : ROBERT Yann, THAO Alexandre
Absent(s) : M. BUDOR David

A été nommé(e) secrétaire : M. RAUFLET Didier

2026-07 – Commerce - participation financière ANCT dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural

Madame Le Maire expose :

A la suite d'une étude réalisée en 2021, le Gouvernement a mis en place un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans des communes qui en sont dépourvues, ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Ce dispositif doit apporter un soutien à l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale. Il doit s'inscrire en complémentarité de l'offre commerciale existante à l'échelle de la zone de chalandise en vue d'apporter de nouveaux services à la population.

Le soutien apporté dans le cadre du dispositif vise les dépenses d'investissement dans des projets d'installation de commerce, il contribuera à l'attractivité du territoire par l'installation d'une offre commerciale de proximité en privilégiant les projets d'installation dans des locaux vacants existants.

Critères d'éligibilité
- Le projet d'implantation doit concerner une commune rurale, à savoir : bourg rural, rural à habitat dispersé, rural à habitat très dispersé ;

- la période de réalisation du projet doit être inférieure à 36 mois ;

- les dépenses ne doivent pas être engagées avant la date de l'accusé de réception du dépôt de la demande sur la plateforme ;
- le projet doit porter sur l'implantation d'un commerce multi-services (devant répondre, en priorité, à des besoins de première nécessité ou à des habitudes de consommation locales) ;

- le commerce doit proposer, en complément de son activité principale, des produits et services annexes diversifiés (par exemple, des produits d'appel : pain, presse, bouteilles de gaz, carterie, jeux, fleurs…ou des services associés : point poste, relais colis, distribution de paniers agricoles, distributeurs de billets…).

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260223-2026_07-DE

Porteurs de projets éligibles
Les porteurs de projet peuvent être des entités publiques ou privées.

Dépenses éligibles et taux d'aide
Les dépenses éligibles s'entendent hors taxes, ces aides pourront être cumulées avec d'autres dispositifs d'aides.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :
- prise en charge à hauteur de 50% des dépenses éligibles dans une limite de 20 000€ ;

- la subvention de l'Etat relative à l'agencement du local et à l'acquisition du matériel professionnel sera bonifiée jusqu'à 25 000€ après avis du Comité technique si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable, en tout état de cause le montant bonifié ne pourra excéder 50% des dépenses éligibles.

Les collectivités qui souhaitent prendre en charge les dépenses d'agencement du local et l'acquisition du matériel professionnel afin de faciliter l'arrivée d'un exploitant peuvent solliciter l'aide. Néanmoins, en cas de cession du matériel professionnel à l'Exploitant en cours de bail le prix de cession sera minoré du montant de la subvention accordée à la collectivité par ce même fonds.

Par ailleurs, les aides versées dans le cadre du dispositif ne peuvent couvrir que des dépenses d'investissement ou les prestations d'accompagnement à l'installation, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement et de constitution de stocks de consommables et de marchandises.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Sollicite une subvention auprès de l'agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT) dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/02/2026
Le Maire
Anne RENAULT

Le secrétaire de séance
Didier RAUFLET

MAIRIE DE BOISTRUDAN
35150